



## CERTIFICAT D'URBANISME n°1

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du 10 février 2023, relative à un bien sis à YVOIR (7<sup>ème</sup> Division), route de Dinant, lieu-dit « Dessous la Haye-Colot », cadastré section C n° 187L3 nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, §3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) :

Le bien en cause :

1. se trouve en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT adopté par Arrêté Royal du 22/01/1979;
2. est repris dans la zone de prévention éloignée établie par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 25/02/2003 relatif à la protection de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommée « Galerie de Spontin » ;
3. est traversé par un axe de ruissellement concentré ;
4. bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie non équipée en eau, électricité, mais pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux.
5. Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 12 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes : néant.

### Observation

*L'obtention d'un permis d'urbanisme pour la construction d'un ou plusieurs logements sur le bien en cause n'est pas garantie en raison de la pente supérieure à 20% jusqu'à la voirie régionale, la faible profondeur du terrain -18m- et l'avis sans doute très mitigé du SPW Mobilité Infrastructure.*

*Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.*

A Yvoir, le 28 février 2023

La Directrice générale,

J. LECOCQ

Pour le Collège



Le Bourgmestre,

P. EVRARD



\*ID1365108\*